

Nouveaux aménagements du statut des animaux domestiques

(Chiens et Chats)

Vient de paraître au journal officiel la Loi n° 2011-25 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui comporte notamment un dispositif relatif à l'aménagement du statut des animaux domestiques.

De même, est supprimé l'agrément par l'Etat des organismes de sélection des espèces canines et félines chargés de définir les objectifs de sélections ou des plans de croisements et d'assurer la tenue des livres généalogiques ou registres zootechniques des races, entraînant ainsi la modification de l'article L 653-3 du Code rural et de la pêche maritime du 12 mai 2009.

Dès que le décret d'application sera promulgué, un nouveau cadre de fonctionnement sera fixé à la cynophilie française qui va, de ce fait, se trouver profondément modifié, puisqu'elle ne pourra plus gérer la tenue du livre des origines françaises (LOF) pour les chiens.